



VILLE DE CHAMPLITTE

TÉLÉPHONE 03 84 67 64 10

Fax 03 84 67 63 52

E-mail : mairie.champlitte@wanadoo.fr

Conseil Municipal

Réunion du Mercredi 27 février 2019

L'an 2019, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de CHAMPLITTE s'est réuni à la Salle polyvalente de CHAMPLITTE sous la présidence de Gilles TEUSCHER, Maire.

Étaient présents : MM. TEUSCHER

Gilles, GODARD, Daniel, GUILLAUME Christian, LAMY Jean-Marie, MARTARESCHE Philippe, VINCENT Raymond.

Mmes BONNET Agathe, CLERGET Nicole, CLERGET Valérie, GAUTHERON Martine, MILLE Eliane, VOISIN Chantal,

Absents excusés : MM. COLINET Patrice, ANGELOT Jean-Marc, PARIS Serge (a donné procuration à M. Daniel GODARD),

Mme CORNUE Annie (a donné procuration à M. MARTARESCHE Philippe),
Mme CAISEY Brigitte.

M. GODARD Daniel a été nommé Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

Association Foncière de Frettes :

- Désignation de trois membres du bureau

Renouvellement ligne de trésorerie

Assainissement collectif :

- Convention avec le CD 70 pour une assistance technique

Demande de subvention :

- Association Champlitte Patrimoine Francigena

Forêt communale :

- Application du régime forestier sur certaines parcelles

Adhésion au réseau des secrétaires de mairie

Vote des trois taxes

Biens communaux :

- Achat et vente de terrains

Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 Décembre 2018

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 20 décembre 2018. Celui-ci est approuvé à l'unanimité

Il y a lieu de rajouter à l'ordre du jour :

- 1) Maîtrise d'œuvre rue des Tanneries
- 2) Société de trufficulture : renouvellement de convention

2019-001 Renouvellement bureau Association Foncière de FRETTES

Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Frettes doit être renouvelé en Mars 2019. Conformément à l'arrêté préfectoral, trois membres désignés par le conseil municipal doivent faire partie du bureau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, nomme :

- Monsieur CLERGET Jérémy, Monsieur MILLE Alain, Monsieur MILLE François, membres du nouveau bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Frettes à compter du 1^{er} Mars 2019.

2019-002 Renouvellement de la ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.

Monsieur le Maire de Champlitte est autorisé à renouveler auprès de la CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 200 000 € dont les conditions sont les suivantes :

- **durée** : jusqu'au 31 mars 2020
- **taux** : EURIBOR 3 MOIS (MOYENNE MENSUELLE) + marge de 0,80 point
- **intérêts** : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil. Ils sont calculés sur la base de l'année bancaire.
- **commission** : commission d'engagement de 0.10 % sur le montant autorisé, soit 200 euros payables à la signature du contrat
- **commission de non utilisation** : NEANT

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard pour la date précisée ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

2019-003 Assainissement collectif : convention avec le CD 70 pour une assistance technique

Une convention avec le Département a été signée le 06 Décembre 2016, relative à l'exécution de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.

A ce jour l'Assemblée Départementale a voté le 20 et 21 Décembre 2018 la révision de la tarification pour le budget primitif 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- accepte cette nouvelle tarification, à savoir :
 - *collectivité dont la population DGF est supérieure ou égale à 167 habitants : 0.60€/hab/an.
- Soit 1950 habitants (population DGF) x 0.60 € = 1170,00 €

2019-004 Demande de subvention : Association CHAMPLITTE Patrimoine et Via Francigena

Il a été établi une convention pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2020 (délibération du 07/11/2018) dans laquelle sont précisées les modalités financières suivantes :

La commune de Champlitte versera 6000.00 € / an à l'association Champlitte Patrimoine et Via Francigena soit 2000.00 € au 15/01 ; 2000.00€ au 15/05 ; 2000.00 € au 15/09 pour contribuer au financement du personnel de l'association qui travaille pour le développement de la via Francigena en France. Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte les modalités de versement liées à cette convention et décide de verser les sommes suivant les différentes échéances à compter du 01/01/2019.

2019-005 Forêt communale : Application du régime forestier sur certaines parcelles

Pour permettre à la propriété de continuer à être gérée de façon suivie, le Conseil Municipal de CHAMPLITTE :

↳ demande l'application du Régime Forestier aux parcelles boisées suivantes, appartenant à la commune :

Territoire	Section	Numéro Des parcelles	Lieu-dit	Surface					
				Totale			Application du RF		
				ha	a	ca	ha	a	ca
CHAMPLITTE	000ZM	0049	Champs de la Paturie	0	92	80	0	92	80
	000ZM	0050	Champs de la Paturie	0	32	00	0	32	00
	300ZD	0011	En Loserole	0	21	60	0	21	60
	300ZD	0013	En Loserole	0	30	60	0	30	60
	300ZI	0020	Derrière la cote	8	58	50	8	58	50
	950ZA	0001	Barreau	1	33	40	1	33	40
	950ZA	0002	Barreau	10	41	00	10	41	00
	950ZA	0006	Sous Monsoy	0	98	60	0	98	60
	950ZN	0005 (pour partie)	Les Roches	1	02	00	0	48	16
	950ZA	0003	Barreau	0	18	60	0	18	60
	950ZA	0004	Barreau	4	81	30	4	81	30

- sollicite l'Office National des Forêts, Agence de Vesoul, pour établir le dossier correspondant,

2019-006 Adhésion au réseau des secrétaires de mairies

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces derniers.

CONSIDÉRANT que le CDG 70 a mis en place un réseau des secrétaires de mairie qui regroupe l'ensemble des collectivités ayant adhéré et permet aux membres :

- d'échanger sur leurs pratiques,

- d'examiner les textes nouveaux et les questions d'actualité,
- d'identifier les problématiques de gestion afin de proposer des actions visant à faciliter le travail au quotidien.

CONSIDÉRANT que la commune de Champlitte propose d'adhérer au réseau des secrétaires de mairie proposé par le Pôle emploi territorial du CDG 70,

Le Maire présente la convention type d'adhésion au réseau des secrétaires de mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'adhésion susvisée telle que présentée par le Maire,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents,

2019-007 Vote des 3 Taxes Directes Locales

Le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le taux des taxes directes locales pour 2019 : taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti.

Il rappelle que le produit de ces taxes alimente le budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide d'appliquer les taux de fiscalité directe pour 2019 comme suit :

	2018	2019
* Taxe d'habitation	5.38 %	5.38 %
* Taxe Foncier bâti	8.20 %	8.20 %
* Taxe Foncier non bâti	6.86 %	26.86 %

2019-008 Terrains communaux : Vente de parcelles aux Theillières

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2017-107 en date du 29/11/2017.

La zone d'activité économique "Les Theillières", propriété de la Communauté de Communes des Quatre Rivières est aujourd'hui entièrement occupée.

La CC4R souhaite entreprendre dès cette année l'extension de cette zone économique. Pour ce faire elle doit acquérir les parcelles cadastrées ZP n°7 et ZP n°21, propriété de la commune de Champlitte, d'une contenance de 14 810 m²

Pour permettre cette opération d'intérêt économique, le maire propose au conseil municipal de céder pour l'euro symbolique, lesdites parcelles à la CC4R.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

↳ accepte de céder les parcelles cadastrées ZP n°7 (67a 30ca) et ZP n°21 (80a 80ca) à la CC4R pour l'euro symbolique.

↳ charge le maire de signer tous les documents afférents à cette vente.

↳ dit que les frais seront à la charge de l'acquéreur

2019-009 Acquisition de terrains « Aux Lavières »

Madame OVIGNE Monique propose à la commune d'acquérir les parcelles AM 64 (8a51), AM 71 (6a95) et AM 72 (12a83) au lieudit « Les Lavières » moyennant la somme de 650,00€.

Considérant l'intérêt d'une telle acquisition pour la commune afin de préserver ce site naturel remarquable,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ accepte d'acquérir ces trois terrains au prix mentionné ci-dessus.

2019-010 Vente parcelle Lotissement « Les Lavières Basses »

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une seule parcelle reste disponible dans le lotissement « Les Lavières Basses ». Vu la nécessité de clore le budget propre à cette opération, il présente l'offre de Madame FRIONNET Nathalie pour l'achat de la parcelle n°13 (1026m²), cadastrée AL n°837 pour un montant de quinze mille euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- accepte cette proposition.

2019-011 Vente de terrain « Les Violottes Basses »

Le maire fait part à l'assemblée de la demande de Madame MECHET Jeanne qui souhaite acquérir la parcelle cadastrée 122 AB n°118 lieudit « Les Violottes Basses » à CHAMPLITTE d'une contenance de 3 ares 55 ca. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte de vendre à Madame MECHET Jeanne la parcelle cadastrée 122 AB n° 118 pour la somme de sept cent dix euros (710.00 €)

2019-012 Maîtrise d'œuvre rue des Tanneries

Avant d'entreprendre la réfection de la rue des Tanneries et de l'impasse des Vairons, il apparaît nécessaire de rénover le réseau d'eau potable (renforcement, remplacement des branchements, défense incendie...). Le Maire propose à l'assemblée municipale le devis du cabinet André 12, rue Jean Mermoz 25301 PONTARLIER pour un montant de sept mille cent euros HT (7100.00 €) soit huit mille cinq cent vingt euros (8520.00 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte le devis de maîtrise d'œuvre présenté par le cabinet André.

2019-013 Société de trufficulture : Renouvellement de convention

Cette délibération annule et remplace la délibération 2018-049 du 20 juin 2018 autorisant la prospection de truffes en forêt communale de Champlitte au profit de la société de trufficulture de Champlitte.

Le conseil municipal, après lecture de la nouvelle convention (jointe en annexe) et après en avoir délibéré,

- Accepte cette nouvelle convention
- Donne pouvoir au maire pour signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention à intervenir.

